

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4280

Approbation de contrats de cession de droits d'auteur pour les conférences organisées à la
Bibliothèque municipale de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4280 - APPROBATION DE CONTRATS DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR POUR LES CONFERENCES ORGANISEES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON ET POUR DES PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE MEMOIRES URBAINES DU TERRITOIRE LYONNAIS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Première bibliothèque municipale de France, la Bibliothèque municipale de Lyon (BmL), est un réseau de 16 bibliothèques entièrement automatisées et trois bibliobus. Elle met à disposition de ses usagers 3,8 millions de documents (romans, BD, manuscrits anciens, revues, œuvres d'arts, CD, DVD, ...). Elle organise annuellement plus de 3 600 animations et événements pour tous les publics et est une actrice majeure de la culture à Lyon. La BmL propose de nombreux services innovants pour répondre au mieux aux attentes des publics : l'influx, le guichet du savoir, Numelyo et un fab'lab. Reconnue pour l'excellence des services rendus en matière d'offre de lecture publique, elle œuvre enfin depuis 2017 à la mise en réseau des bibliothèques de la Métropole de Lyon. Le ministère de la Culture lui a attribué le label de Bibliothèque numérique de référence. Elle a mis en place un ensemble de services et d'actions pour rendre son usage accessible à tous, en toute intégrité et en toute autonomie.

Elle organise régulièrement des conférences-débats, qui s'inscrivent dans une volonté d'inviter les citoyens à réfléchir aux enjeux actuels et futurs de nos sociétés.

Ces conférences sont filmées et intègrent le patrimoine numérique de la Bibliothèque.

Afin que ce patrimoine soit communiqué au public sur les sites Internet de la Bibliothèque et dans un objectif d'intégration et de valorisation de ces conférences dans les collections de DVD de la Bibliothèque, les conférenciers doivent céder leurs droits d'auteurs sur leurs conférences, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale, sollicite des photographes amateurs afin qu'ils participent à la construction d'une mémoire urbaine collective dont le territoire est le Grand Lyon.

Chaque auteur désirant participer au projet pourra proposer de céder à titre gratuit à la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale une copie numérique de ses photographies. Après vérification que les photographies proposées entrent bien dans la thématique, des copies numériques seront générées par la bibliothèque à partir des originaux. Ces copies seront déposées sur les serveurs de la bibliothèque. Elles rejoindront les milliers de photographies de la base Photographes en Rhône-Alpes, qui représentent déjà 150 ans de mémoires en images de Lyon et de la région lyonnaise.

Dans ce cadre, il est soumis à votre approbation un contrat cadre qui formalise les conditions dans lesquelles l'auteur cède à la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale sur les textes/discours/photographies supports de leurs interventions.

Chaque année, à compter de 2019, la bibliothèque s'engage à présenter la liste des contrats passés l'année N-1.

Il est également soumis à votre approbation un contrat cadre qui a pour objet de fixer les modalités de la cession de droits non exclusive afférente aux photographies réalisées par l'auteur et proposées à la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale.

Vu la Loi n°2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 122-2 et L 122-3 ;

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans LE TITRE, lire :

- lire : « Approbation de contrats de cession de droits d'auteur pour les conférences organisées à la Bibliothèque municipale de Lyon et pour des photographies dans le cadre du projet de construction de mémoires urbaines du territoire lyonnais »

- au lieu de : « Approbation de contrats de cession de droits d'auteur pour les conférences organisées à la Bibliothèque municipale de Lyon »

DELIBERE

1. Les contrats cadres de cession de droits d'auteur pour les conférences organisées à la Bibliothèque municipale de Lyon et pour des photographies réalisées dans le cadre du projet de construction de mémoires urbaines du territoire lyonnais sont approuvés.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
3. Une décision de M. le Maire annuelle rendra compte des différents contrats de cession établis au cours de l'année.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER